

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2023

---

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° AS5

présenté par

M. Breton

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Elles peuvent être formées à l'accueil, à l'accompagnement et à la prise en charge des sportifs en situation de handicap, quelle que soit leur situation de handicap. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la formation au handicap de tous les professionnels de santé volontaires au sein de la Polyclinique Olympique et Paralympique.